

Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau, Nature et Territoires Unité Police de l'eau

Demande d'autorisation environnementale (articles L. 181-10 et L. 123-19 du code de l'environnement) concernant le projet d'aménagements de lutte contre les inondations sur l'Elnon sur le territoire de la commune de Mouchin (Nord)

en association à la zone d'immersion temporaire (ZIT) implantée à Rumes -lieu-dit La Glanerie- en Belgique

au bénéfice de Monsieur l'inspecteur général de Hainaut Ingénierie Technique (HIT)

(dossier n° 59-2022-00148)

03 03 03 80 80 80

Rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord

03 03 03 80 80 80

Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord

Séance du 18 avril 2023

03 03 03 80 80 80

Table des matières

1 Objet du présent dossier	.2
2 – Présentation du projet	
3 – Déroulement de la procédure d'instruction	
3.1 - Conférence administrative et réponses du pétitionnaire	.3
3.2 - Déroulement de la consultation du public.	
4 – Proposition du rapporteur	.4

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

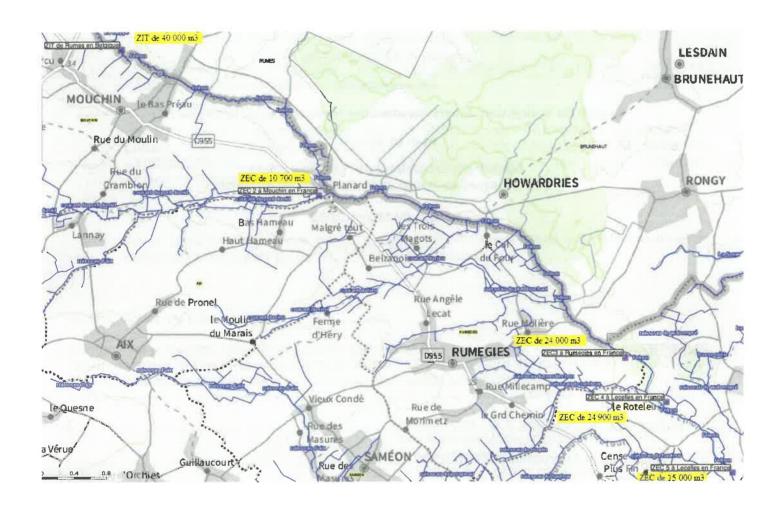
Tél.: 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1 -- Objet du présent dossier

Hainaut Ingénierie Technique, sis à Havré en Belgique, assure des compétences légales en matière de cours d'eau en province du Hainaut, et souhaite mettre en place un programme d'aménagement de protection sur le bassin versant de l'Elnon et en particulier implanter une zone d'immersion temporaire (ZIT) de 45 000 m³ sur les communes de Rumes (Belgique) et Mouchin (France).

Cette ZIT s'installe dans un programme d'aménagements de protection contre les inondations de l'Elnon; notamment, ont été présentées au CODERST du 13 décembre 2022 les 3 ZEC du syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe aval et du Bas-Escaut (SMAPI).



Sur le territoire français, les aménagements, qui impactent une parcelle française en rive droite, sont soumis à autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (obstacle à l'écoulement des crues).

Cette demande a été reçue le 05 février 2022, complétée les 01 juillet 2022, 10 août 2022 et 09 septembre 2022, et jugée complète et régulière à cette dernière date.

2 - Présentation du projet

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de Hainaut Ingénierie Technique, objet du présent dossier IOTA, portent sur les aménagements en territoire français, consistant à :

* mettre en place, sur un mur en travers du cours d'eau, une vanne permettant la régulation du débit de l'Elnon,

* protéger le lit du cours d'eau et les berges par un enrochement.



L'emprise de l'opération autorisée par le projet d'arrêté préfectoral, joint en annexe du présent rapport, s'étend ainsi sur le territoire de la seule commune de Mouchin (parcelle B125).

3 - Déroulement de la procédure d'instruction

3.1 - Conférence administrative et réponses du pétitionnaire

L'instruction de ce dossier répondant au régime d'autorisation, une conférence administrative a été mise en place par courrier et courriel : CLE du SAGE Scarpe aval------------Saisie le 16-09-2022---------Avis rendu le 26-¶0-2022

L'OFB et la fédération de pêche du Nord n'ont pas été sollicités dans le cadre du présent dossier, il ne s'agit pas de consultations rendues obligatoires par le code de l'environnement. Par contre, ces services ont été consultés sur le dossier précédent du SMAPI et le projet d'arrêté préfectoral reprend des dispositions similaires.

Avis rendu par la CLE du SAGE de la Scarpe aval

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet tout en demandant d'être vigilants sur l'influence de l'aménagement sur la piézométrie, les continuités piscicoles et les flux de sédiments.

=> Le projet d'arrêté préfectoral intègre notamment des mesures de réduction et de suivi.

3.2 - Déroulement de la consultation du public

Cette opération n'est pas soumise à évaluation environnementale. Ainsi, conformément aux articles L181-10 et L123-19 du code de l'environnement, une consultation du public a été ouverte du 16 février 2023 à 09 h au 17 mars 2023 à 17 h inclus, soit 30 jours consécutifs.

Le public a été informé par voie d'affichage en mairie de Mouchin (lieux habituels d'affichage de la mairie) et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (visibles et lisibles de la ou des voies publiques).

Le public a pu:

- * Prendre connaissance des pièces du dossier et sa note de présentation en version numérique sur le site internet des services de l'État dans le Nord (https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Consultations-du-public).
- * Formuler ses remarques par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr.

Madame GAILLET, responsable du projet INTERREG Elnon transfrontalier est chargée du présent dossier, et était joignable pour obtenir toutes informations, par téléphone +32(0)65/87.97.39 – portable : +32(0)479/33.26.24, ou par courriel : Amandine.Gaillet@hainaut.be.

Après la clôture de la consultation publique, il est constaté par la DDTM l'absence de contribution de la part du public durant le délai imparti.

4 - Proposition du rapporteur

Compte tenu de ces considérations, je propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord d'émettre un avis favorable au titre du code de l'environnement sur ce dossier, par l'arrêté préfectoral ci-joint.

Fait à Lille, le **0 6 AVR. 2023**Pour le directeur départemental
Le responsable adjoint
du service eau, nature et territoires,

Thierry DUT LEUL

P. J.: Projet d'arrêté préfectoral